

Hebdo Canada



Ottawa, Canada.

Volume 4, N° 15
(Hebdomadaire)

le 14 avril 1976

Le Traité d'extradition entre le Canada et les États-Unis, modèle de coopération	1
Deux grands hommes nous quittent	2
Pour une meilleure qualité de vie	2
Le siècle de Louis XV (La peinture française de 1710 à 1774) présenté à la Galerie nationale	3
L'ambassade du Canada quitte Beyrouth (Liban)	5
Nos chansonniers	5
Programme d'emploi pour les étudiants	5
Contrats avec les pays d'Europe	6
Du cancer en bouteille	6

Le Traité d'extradition entre le Canada et les États-Unis, modèle de coopération

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan MacEachen, et le nouvel ambassadeur des États-Unis au Canada, M. Thomas Ostrom Enders, ont échangé les instruments de ratification du Traité d'extradition entre le Canada et les É.-U. au cours d'une cérémonie qui eut lieu à Ottawa le 22 mars dernier.

En souhaitant publiquement la bienvenue au nouvel ambassadeur, M. MacEachen s'est exprimé en ces termes: "Il me tarde de travailler avec vous à la poursuite de nos efforts de coopération ainsi qu'à la solution de nos problèmes pour le plus grand bien de nos pays."

"Le traité ratifié aujourd'hui, a poursuivi M. MacEachen, est l'un des plus anciens traités canado-américains, puisqu'il remonte à 1842; sa ratification montre l'évolution des besoins de nos deux pays." Le ministre a continué en ces termes:

"...Les conventions d'extradition que le Canada a signées avec les États-Unis sont, de toutes celles qui nous lient à d'autres pays, de loin les plus importantes. A cet égard, comme sous bien d'autres rapports, notre proximité géographique avec les États-Unis suscite des contacts et crée des problèmes d'une ampleur telle que ceux qui existent entre le Canada et d'autres pays en paraissent amoindris.

Ce traité est très important pour nous.

Fruit de négociations sérieuses échelonnées sur dix ans, il aidera les autorités, chargées d'appliquer la loi dans nos pays respectifs, à régler plus efficacement certains des problèmes les plus graves avec lesquels nos sociétés contemporaines sont confrontées, à savoir: la piraterie aérienne, les enlèvements politiques et les délits associés à la toxicomanie. Aux termes de la nouvelle entente, il sera également plus facile de traiter un vaste

Principales dispositions du nouveau traité

Le nouveau traité vise à consolider dans un seul document les dispositions d'extradition entre le Canada et les États-Unis et, par la même occasion, à réviser et à mettre à jour la liste des délits passibles d'extradition. Le traité énumère les délits pour lesquels une des Parties contractantes peut demander l'extradition du contrevenant en fuite trouvé dans le territoire de l'autre Partie ainsi que les conditions auxquelles un tel fugitif peut être livré. Mentionnons, parmi les principales dispositions du nouveau traité:

a) l'adjonction, au nombre des délits passibles d'extradition, de la capture illicite d'un aéronef ou piraterie aérienne et de la complicité dans la préparation ou la perpétration d'un des délits passibles d'extradition aux termes du traité;

b) la stipulation qu'on ne peut refuser l'extradition dans le cas de délits

contre une personne qu'une des Parties doit protéger d'une manière spéciale en vertu du droit international ni dans le cas de la capture illicite d'un aéronef, sous prétexte que le délit a été perpétré dans des circonstances qui lui donnent un caractère politique.

Cette dernière disposition démontre clairement la détermination du Canada et des É.-U. de refuser, quelles que soient les circonstances, l'asile aux fugitifs ayant commis les crimes désignés sous la juridiction de l'un ou l'autre pays où s'exercera le principal effet du délit.

Ce traité est d'une importance particulière pour le Canada étant donné sa proximité géographique des États-Unis et le fait que la grande majorité des cas d'extradition qui se présentent au Canada concernent des demandes de livraison de fugitifs entre le Canada et les États-Unis.

